

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 25674**

Intitulé

Brevet d'officier chef de quart machine

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de la mer	Autorité désignée à l'article 24 et au titre VI du décret n° 2015-723

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311u Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage

Formacode(s) :

31872 transport maritime

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le brevet d'officier chef quart machine est délivré aux marins qui répondent aux conditions de formation pour assister le chef mécanicien ou le second mécanicien.

C'est un titre monovalent qui permet à son titulaire d'exercer des fonctions au niveau opérationnel, au service machine, à bord de tout navire armé au commerce, à la pêche ou à la plaisance, sans limitation de puissance propulsive.

Le titulaire du brevet d'officier chef de quart machine exerce la fonction d'officier chargé du quart à la machine.

A ce titre, il doit :

- encadrer et diriger le personnel d'exécution du service machine,
- assurer le quart à la machine en toute sécurité,
- faire fonctionner les machines principales et auxiliaires,
- faire fonctionner les systèmes électriques, électroniques et de commande,
- entretenir et réparer le matériel électronique et électrique,
- veiller au bon fonctionnement des installations dédiées à la cargaison et aux opérations commerciales,
- maintenir la navigabilité du navire,
- prévenir, maîtriser et combattre les incendies à bord,
- faire fonctionner les engins de sauvetage,
- être capable de dispenser les soins médicaux d'urgence à bord,
- respecter la réglementation relative à la protection du milieu marin.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Sur tous les navires sans limitation ni de taille ni de puissance propulsive :

- des navires de transport de passagers (car-ferries, croisières, cargos...)
- des navires de transport de marchandises,
 - des navires de pêche (pêche côtière, pêche au large, grande pêche),
 - des navires de plaisance,
 - des navires effectuant des activités maritimes spécialisées comme la recherche océanographique ou sismique, l'off-shore, le dragage dans les ports.

Le titulaire du brevet d'officier chef de quart machine peut être employé en tant qu'officier chargé du quart à la machine sur tout navire.

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1605 : Mécanique de marine

Réglementation d'activités :

La profession de marin est une profession réglementée conformément aux articles L5521-2 et suivants du code des transports.

Les conditions de formation et d'exercice sont fixées :

- au niveau international par :

La convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets de veille (Convention dite STCW) telle que modifiée,

- au niveau européen par :

La directive 2005/45/CE du 7 septembre 2005 concernant la reconnaissance mutuelle des brevets de gens de mer délivrés par les Etats membres,

La directive 2008/106/CE du 19 novembre 2008 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, telle que modifiée,

- au niveau national par :

Le code des transports, notamment le Livre V (partie législative),

Le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.

Préalablement à l'entrée dans la profession de marin ou à l'inscription dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, **une visite d'aptitude médicale à la navigation** dans les conditions fixées par le

décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 est requise.

Pour garantir le maintien de ses compétences le titulaire du brevet de chef de quart machine est revalidable tous les 5 ans.

Des conditions d'âge sont fixées réglementairement.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le cursus de formation professionnelle menant à la délivrance du brevet d'officier chef de quart machine est constitué des 4 modules suivants :

- M1-3 : Mécanique navale (niveau opérationnel),
- M2-3 : Electrotechnique, électronique et systèmes de commande (niveau opérationnel),
- M3-3: Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord (niveau opérationnel),
- M4-3 : Entretien et réparation (niveau opérationnel),

et

des formations spécifiques conduisant à la délivrance (lorsque les candidats n'en sont pas titulaires) ou à la revalidation des certificats et attestations suivants :

- le certificat de formation de base à la sécurité (CFBS),
- le certificat de qualification à la lutte contre l'incendie (CQALI),
- le certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (CAEERS),
 - le certificat attestant la validation de l'enseignement médical de niveau II (EM II),
 - le certificat de formation spécifique à la surêté,
- le certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des navires-citernes pour gaz liquéfiés,
 - le certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des pétroliers et des navires citernes pour produits chimiques,
 - l'attestation de formation à la direction et au travail en équipe ainsi qu'à la gestion des ressources à la passerelle et à la machine (ERM/BRM),
 - l'attestation de formation de base à la haute tension délivrée conformément à l'arrêté du 12 avril 2016 relatif aux formations à la haute tension à bord des navires.

Pour garantir le maintien des compétences des marins, ce brevet est revalidable tous les 5 ans.

La délivrance du brevet est subordonnée à l'accomplissement d'un service en mer dont les conditions et la durée sont fixées réglementairement.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Arrêté du 10 juillet 2014 modifié relatif au cursus de formation initiale pour l'obtention des diplômes d'officier chef de quart machine et de chef mécanicien 8 000 kW
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	La composition du jury est fixée par l'arrêté du 12 août 2015 modifié relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime.
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X	La composition du jury est fixée par l'arrêté du 13 juillet 2016 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
	<p>Reconnaissance mutuelle des brevets d'aptitude permettant d'exercer les mêmes prérogatives que le brevet d'officier chef de quart machine délivré par un état membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, conformément à la Convention internationale dite STCW (RI/10).</p> <p>Reconnaissance mutuelle des brevets d'aptitude permettant d'exercer les mêmes prérogatives que le brevet d'officier chef de quart délivré par un pays tiers, conformément à la Convention internationale dite STCW (RI/10) que s'il existe un accord bilatéral entre la France et ce pays tiers.</p>

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 décembre 2015 modifié relatif à la délivrance du brevet d'officier chef de quart machine.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 13 juillet 2016 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience

Références autres :

Arrêté du 25 septembre 2007 modifié relatif à la reconnaissance des titres de formation professionnelle maritime délivrés par d'autres Etats membres de l'Union européenne ou des pays tiers pour le service à bord des navires de commerce et de plaisance armés avec un rôle d'équipage battant pavillon français

Arrêté du 10 août 2015 modifié relatif aux conditions de prise en compte du service en mer à bord d'un navire pour la délivrance ou pour la revalidation des titres et attestations de formation professionnelle maritime.

Pour plus d'informations

Statistiques :

298 titres délivrés en 2015

Autres sources d'information :

www.developpement-durable.gouv.fr

www.supmaritime.fr

www.formation-maritime.fr

[Ministère chargé de la mer](#)

Lieu(x) de certification :

Services chargés de la mer

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

École nationale supérieure maritime (ENSM)

www.supmaritime.fr

Historique de la certification :

Arrêté du 26 mars 2003 relatif aux conditions de délivrance du diplôme d'officier chef de quart machine de la filière professionnelle machine de la marine marchande

Arrêté du 30 août 2005 relatif à la délivrance du brevet de chef de quart machine

Arrêté du 6 juin 2006 relatif aux conditions de délivrance du brevet de chef de quart machine 15 000 kW, du brevet de second mécanicien 3 000 kW et du brevet de chef mécanicien 3 000 kW

Arrêté du 3 juillet 2007 relatif aux conditions de délivrance du brevet de chef de quart machine aux candidats titulaires du baccalauréat professionnel spécialité électromécanicien marine.

Ancien libellé :

- brevet de lieutenant mécanicien

Certification précédente : [Brevet de chef de quart machine](#)